

regroupant la totalité de l'ensemble foncier dont Claude de la Roche avait été contraint de se défaire en 1642, à moins que, vu l'état calamiteux des fonds, on ait tenté de l'en dissuader ! Toujours est-il que les finances de la Roche semble avoir été suffisamment saines au sortir de la gestion tutorielle de Jean Baptiste Charrier pour permettre une telle acquisition . A moins qu'il ne faille attribuer cette santé financière à la dote de la toute nouvelle épouse de notre héros qui, petite fille d'un célèbre et richissime banquier lyonnais, n'a pas manqué d'être pourvue d'une dote somptuaire !

S'arrêtera t-il en si bon chemin ou persistera t-il à ajouter de nouveaux fleurons à sa titulature ? Il faut attendre l'acte de baptême de son fils cadet Jacques Catherin daté du 24 novembre 1706 sur les registres de l'église paroissial Saint Paul de Lyon qu'il nous soit confirmé que Georges Antoine est tout récemment entré en possession de la charge de Président de la Cour des Monnaies de Lyon. Le voilà qui accède à cette charge aussi rémunératrice que convoitée dont la vénalité exclue les moins nantis. Elle a été instaurée par le conseil du roi en 1704 et, craignant que la cour ne manque d'occupation, pour éviter les conflits de compétence et parce que la société lyonnaise était peu portée vers les charges judiciaires, il a été décidé par l'édit royal d'octobre 1706 d'unir à la nouvelle institution la Sénéchaussée et le Siège Présidial de la ville. Les officiers siègent en alternance tous les six mois pour les affaires concernant les monnaies et pour les affaires de la sénéchaussée ou du présidial. Ces trois juridictions ont des ressorts différents : la sénéchaussée est le premier degré seulement pour le Lyonnais alors que le présidial est le tribunal d'appel pour le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais. L'organisation de la nouvelle juridiction eut à faire face à de nombreuses oppositions notamment celle de la cour de Paris mais aussi celle du pouvoir municipal et de la conservation des privilèges des foires de Lyon. La cour des Monnaies de Paris créée au XIVème siècle étant quant à elle devenue en 1552 une Cour Supérieure et une juridiction indépendante.

A l'aube du règne absolu de Louis XIV, Lyon reste une ville frontière, sans rôle politique ni parlement. Son poids économique et financier est cependant considérable, avec des relations très étendues avec les marchés intérieurs et étrangers. Son industrie textile, les métiers qui gravitent autour et les ateliers monétaires en font une grosse consommatrice d'or et d'argent importés de l'étranger. Les métaux précieux se font rares et Lyon qui donne la préférence à son économie textile séculaire délaisse les ateliers monétaires. Les manipulations incessantes de la monnaie dictées par la politique belliqueuse de Louis XIV aux conséquences financières désastreuses va favoriser une fraude dont Lyon par son rayonnement international sera le chef de file provoquant la colère royale et des